

NOTE DE SYNTHÈSE
CONSEIL SYNDICAL du vendredi 26 octobre 2018 à 18h00
A la Salle des Fêtes d'Ernemont la Vilette

1. Approbation du compte rendu de la réunion du vendredi 6 juillet 2018

2. Tarification de la redevance Service Public d'Assainissement Non Collectif

Les recettes du SPANC sont assurées par des redevances facturées aux usagers du service pour des prestations réalisées.

Afin de mettre en œuvre la stratégie d'harmonisation sur l'ensemble du territoire du SAEPA du Bray Sud, **il est proposé** dès le 1^{er} janvier 2019 d'appliquer un tarif unique de la redevance de l'assainissement non collectif soit 30 € facturée en deux fois soit 15 € sur chaque facture.

3. Intégration de la Commune d'Elbeuf-sur-Andelle au SAEPA du Bray Sud pour ce qui concerne l'Assainissement Non Collectif

Le Conseil Municipal de la Commune d'Elbeuf-sur-Andelle demande le retrait de la compétence « assainissement non collectif (centre bourg et le hameau du Four à chaux de la Commune d'Elbeuf-sur-Andelle) du SIAEPA du Crevon et adhésion pour cette compétence au SAEPA du Bray Sud par délibération de la commune d'Elbeuf-sur-Andelle n°17/2018 en date du 10 avril 2018.

Le Comité Syndical du SIAEPA du Crevon accepte et autorise le retrait de la compétence « assainissement non collectif » du centre bourg et hameau du Four à Chaux de la Commune d'Elbeuf sur Andelle par délibération n°2018-40 en date du 30 août 2018.

Monsieur le Président invite l'organe délibérant du SAEPA du Bray Sud à délibérer à ce sujet.

Le retrait de la compétence Assainissement Non Collectif de la Commune d'Elbeuf-sur-Andelle est subordonné à l'accord des assemblées délibérantes des collectivités membres du SAEPA du Bray Sud. L'assemblée délibérante de chaque collectivité membre du SAEPA du Bray Sud disposera, à compter de la notification de ladite délibération, d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'intégration envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la collectivité consultée est réputée avoir donné un avis favorable à la demande d'intégration.

Si les assemblées délibérantes des collectivités membres du SAEPA du Bray Sud ne s'opposent pas, l'intégration sera prononcée par arrêté préfectoral.

4. Reconstruction de la station d'épuration de Nolléval

Choix de l'entreprise

Monsieur le Président rend compte de l'ouverture et examen des plis par la commission « appel d'offres » pour le choix de l'entreprise relative à la reconstruction de la station d'épuration de Nolléval. Deux entreprises ont répondu. La commission propose que soit retenue l'entreprise la SAUR Rue de l'Hippodrome 14130 PONT L'EVEQUE pour un montant total HT de 605 950 € H.T soit 727 140 € T.T.C au taux de T.V.A de 20%.

Tranche optionnelle incluse : couverture et désodorisation du décanteur-digesteur.

Monsieur le Président sollicite le comité syndical pour :

- Approuver le choix de ladite commission et confie le marché à la SAUR.,
- Autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec la SAUR et à prendre toutes décisions concernant l'exécution et le règlement du marché,
- Solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de Seine-Maritime.

5. Travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif sur la commune de Vascoeuil (rues du Château, du Mouchel et de la Forêt) et des branchements privés associés – Choix de l'entreprise

Monsieur le Président rend compte de l'ouverture et examen des plis par la commission « appel d'offres » pour le choix de l'entreprise relative aux travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif sur la commune de Vascoeuil (rues du Château, du Mouchel et de la Forêt) et des branchements privés associés.

Trois entreprises ont répondu. La commission propose que soit retenue l'entreprise la SAT (Société Auxiliaire de Travaux) 3 rue de la Petite Chartreuse 76000 ROUEN pour un montant HT de 765 985 € H.T soit 919 182 € T.T.C au taux de T.V.A de 20%.

Monsieur le Président sollicite le comité syndical pour :

- Approuver le choix de ladite commission et confie le marché à la SAT,
- Autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec la SAT et à prendre toutes décisions concernant l'exécution et le règlement du marché,
- Solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de Seine-Maritime.

6. Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif sur les communes de Gournay-en-Bray et Ferrières-en-Bray (rues Neuve et Félix Faure) Choix de l'entreprise

Monsieur le Président rend compte de l'ouverture et examen des plis par la commission « appel d'offres » pour le choix de l'entreprise relative aux travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif sur les communes de Gournay-en-Bray et Ferrières-en-Bray (rues Neuve et Félix Faure).

Une entreprise a répondu. La commission propose que soit retenue l'entreprise la SAT (Société Auxiliaire de Travaux) 3 rue de la Petite Chartreuse 76000 ROUEN pour un montant HT de 549 064.50 € H.T soit 658 877.40 € T.T.C au taux de T.V.A de 20%.

Monsieur le Président sollicite le comité syndical pour :

- Approuver le choix de ladite commission et confie le marché à la SAT,
- Autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec la SAT et à prendre toutes décisions concernant l'exécution et le règlement du marché,
- Solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de Seine-Maritime.

7. Contrat d'assurance des risques statutaires – Mise en concurrence

Le SAEPA du Bray Sud a, par la délibération N°38/2017 du 17 novembre 2017, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Monsieur le Président sollicite le comité syndical pour :

- adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1er janvier 2019.

Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2019

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL : Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5,80%

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 0,98%

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

8. Suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe

Le Président propose de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 22/35ème créé au 1er janvier 2018 à compter du 1^{er} janvier 2019.

9. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe

A la place du poste supprimé ci-dessus, **le Président propose** de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à 22 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2019.

10. Vente d'une parcelle à proximité du captage de Bouchevilliers

Dans le cadre des travaux de la ligne ferroviaire entre Serqueux et Gisors, la SNCF réseau a sollicité le SAEPA du Bray Sud pour lui céder une partie de la parcelle A n°415, emprise qui servira au chemin d'accès desservant le futur bassin de rétention censé protéger le captage de Bouchevilliers en cas de pollutions accidentelles et diffuses.

L'emprise nécessaire à la réalisation de ce projet est de 805m² (superficie totale de la parcelle de 20364m²) et le montant proposé pour cette acquisition est de 960,00 € (basé sur l'avis des domaines du 27 juin 2017 : indemnité principale de 800,00€ et indemnité accessoire de 160,00€).

Monsieur le Président propose de signer l'ensemble des documents permettant la vente de la parcelle susmentionnée dans les conditions ci-dessus évoquées, sous réserve de la mise à jour de l'estimation des domaines valable jusqu'au 23 juin 2018.

11. Adoption des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public d'Eau, d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif 2017

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, sur son article L.2224-5, la réalisation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'Eau, d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif.

Ces rapports sont transmis à l'assemblée délibérante et aux communes adhérentes.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Il est proposé d'adopter les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public du SIAEPA de la Haye et des 3 services du SAEPA du Bray Sud. Ces derniers seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la délibération et seront mis en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr.

Informations et questions diverses